

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 15 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Mr Mahieu, Maire.

**Etaient Présents** : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRES, Francine CARDINEAU, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Joël MAZE, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Frédéric MARY, Ismaël HIFDA, Evelyne LESELLIER, Jean-Pierre DEVEZE, Nicole LOGEAIS, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Louis LENOUEL, Eugène ROUX, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX.

**Absents excusés** : Jean-Marc BOUCHER, Martine LOCHET, Isabelle VICTOIRE, Etienne MOUBECHÉ, Anne GANDAIS.

**Pouvoirs** : Mr BOUCHER à Mr LE MOAL    Mme LOCHET à Mr LE PIERRES  
Mme VICTOIRE à Mme LOTELIER    Mr MOUBECHÉ à Mr CADOREL  
Mme GANDAIS à Mme PENVERN

**Secrétaire de séance** : Mme LOTELIER Monique

---

Avant le début de la séance, Mr le Maire et les membres du Conseil Municipal accueillent les deux skippers Cancalais Gilles LAMIRE et Jean-Paul FROC qui ont porté dignement les couleurs de Cancale lors de la dernière édition de la Route du Rhum. Les deux skippers remercient le Conseil Municipal et les Cancalais pour le soutien apporté tout au long de l'épreuve.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance** :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2010.

**Page 10** - Mr LENOUEL indique que les chiffres qu'il avait donnés en dépenses de personnel sont erronés car ils portaient sur trois années au lieu de deux. Les bons chiffres sont les suivants :

- entre 2007 et 2009 (2 années) : + 265 000 €
- entre 2005 et 2007 (2 années) : + 443 000 € avec une capacité d'autofinancement qui avait diminué de 78 000 €.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité (MM. Roux, Cadorel et Lasilier-Chaufaux, absents lors de la dernière séance, ne participent pas au vote).

oooooooooooo

**Ajout de questions à l'ordre du jour**

Mr le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour inscrire quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Finances : Convention Commune/St-Malo Agglomération pour une mise à disposition de parcelle pour la déchetterie
- **Informations** :
  - Règlement intérieur du Conseil Municipal
  - Cantines scolaires

- Arbres de la rue du Commandant Charcot

Accord du Conseil Municipal.

oooooooooooo

## **I) Finances**

### **1-2-3) Tarifs municipaux, tarifs du port et du camping municipal 2011**

**Rapporteurs** : MM le Maire, LE PIERRES et LE MOAL

Mr le Maire présente les propositions de tarifs communaux 2011 arrêtées par la Commission de Finances du 8 décembre 2010. Une évolution globale de 2% est proposée, à l'exception des tarifs du marché aux huîtres et de locations des terres agricoles sont maintenus au niveau de 2010.

Mr LE PIERRES ajoute qu'une modification a été apportée concernant le tarif « emplacement » qui est dorénavant fixé à 2,85 € ml/jour (base tarif marché). Cette mesure est prise afin de mettre un terme à la diversité des tarifs d'occupation du domaine public qui sont actuellement appliqués sous diverses formes pour les exposants.

M. LE PIERRES présente les tarifs du marché dominical et du camping municipal :

#### Tarifs du marché du dimanche

Un maintien du tarif de l'abonnement à l'année pour les commerçants permanents est proposé. Suppression de l'abonnement trimestriel remplacé par une nouvelle tarification mensuelle qui prévoit une majoration de la redevance de 20 % pour les commerçants présents seulement lors de la saison estivale de juin à septembre. Par ailleurs, évolution des autres tarifs de + 2 %.

#### Tarifs 2011 du camping

La Commission Finances du 8 décembre 2010 a étudié les propositions de tarifs du camping municipal applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les tarifs 2011 tiennent compte de la diminution du montant de la taxe de séjour (délibération du 26/2/2010). La différence de 1 € pour deux personnes est reportée sur les autres tarifs.

Mr LE PIERRES présente un comparatif des tarifs appliqués dans plusieurs campings en Bretagne et à l'étranger. A l'exception d'un camping, les tarifs appliqués pour le camping municipal de Cancale sont inférieurs aux autres tarifs présentés.

#### Tarifs 2011 du port de plaisance

M. LEMOAL indique que le Comité Nautique Local du 30 novembre 2010 et la Commission Finances du 8 décembre 2010 ont étudié les propositions de tarifs du port de plaisance applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ont émis un avis favorable. Une revalorisation de + 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs.

Mr le Maire soumet ces propositions au vote.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux différents tarifs présentés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4) Budget Primitif 2011 de l'Office de Tourisme

**Rapporteur** : M. LE PIERRES.

**Exposé** : Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme a voté la proposition de Budget Primitif 2011 le 30 novembre 2010. Les éléments du budget sont présentés au Conseil Municipal pour adoption.

Il se résume à : Dépenses et recettes d'exploitation 280 000 €

M. LE PIERRES apporte quelques informations :

Article 6237 « publications »	- 5 000 €
Article 6232 « fêtes et cérémonies »	+ 5 000 €
Article 7481 « taxe de séjour »	+ 3 000 €

Les charges de personnel sont inchangées. En 2010, ouverture de l'office de tourisme 7 jours sur 7 et fermeture du point I de la Houle. Organisation des différents marchés avec le personnel titulaire.

M. le Maire souligne les effets bénéfiques du réseau « Sensations Bretagne ».

A la demande de M. LENOUEL, M. LE PIERRES indique que le document reprenant le compte administratif 2009 sera communiqué aux élus avec le compte rendu de séance.

MM LENOUEL et FEUVRIER font remarquer qu'il aurait été intéressant de connaître la situation 2010 par article à la date d'aujourd'hui afin de pouvoir comparer avec le prévisionnel 2011.

Mme PENVERN souligne le besoin des CA antérieurs pour une bonne analyse du BP 2011. Elle demande des informations sur les adhésions.

M. LE PIERRES répond que le nombre d'adhérents en 2010 est en diminutions de 6 par rapport à 2009. Face à ce constat, des interrogations s'imposent. A quoi sert un office de tourisme notamment pour les logeurs ? Y a-t-il un intérêt pour ce type d'activité à adhérer à un office de tourisme ? Il espère, avec l'aide du nouveau site de l'office de tourisme -qui devrait être opérationnel en 2011- pouvoir récupérer de nouveaux adhérents. Une réflexion mérite également d'être approfondie, à savoir que la taxe de séjour est versée par les logeurs et non pas par les loueurs qui bénéficient pourtant eux aussi des animations organisées par l'office de tourisme. De la même façon, ces animations profitent aux restaurateurs sans aucune contrepartie. Sur ce point, une réflexion est en cours au Ministère du Tourisme sur l'instauration d'une taxe touristique. Il ajoute que les charges de personnel augmentent de façon automatique chaque année et qu'il faudra bien réfléchir à un moment à trouver de nouvelles recettes.

Mme FEUVRIER indique qu'il faut que l'office de tourisme puisse engager une démarche auprès des professionnels (logeurs, restaurateurs...) pour connaître leurs attentes et celles de leurs clients, pour les informer des actions engagées et des services proposés par l'OT et ainsi faire passer auprès d'eux le dynamisme de Cancale.

M. LE PIERRES rappelle que les missions de l'OT sont à la base la promotion et l'animation de la Commune.

M. BLAY confirme que les cotisations des adhérents de l'OT ne sont pas perçues pour gérer un service mais pour animer et promouvoir Cancale. L'idéal serait de pouvoir dégager plus de recettes pour organiser davantage d'animations. Il regrette que certains professionnels ne jouent pas le jeu et n'adhèrent pas à l'office de tourisme même s'il est vrai que beaucoup de cotisations existent déjà (GIT, CDT, CRT...).

M. le Maire met l'accent sur le lien direct qui s'établit entre l'animation d'une ville et les retombées économiques. Néanmoins, la difficulté de toute action collective persiste en ayant un effet bénéfique pour tous les professionnels, même non adhérents. Malgré tout, le travail de l'office de tourisme est apprécié et reconnu tant par les professionnels que par la population.

M. LE PIERRES conclue en indiquant qu'il accorde une importance à la qualité de l'accueil et des actions de l'office de tourisme avec comme challenge à relever : faire passer Cancale de commune touristique à station touristique. Il ajoute qu'il est preneur d'idées pour inciter les professionnels à adhérer et à participer aux actions de l'OT.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif 2011 de l'Office de Tourisme.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5) Déchetterie : convention Commune/Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo**

**Rapporteurs :** M. le Maire

Mr Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle communale au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo pour l'exercice de sa compétence « Ordures Ménagères ». Cette parcelle cadastrée C 1 219 d'une superficie de 1 361 m<sup>2</sup> est intégrée au périmètre de déchetterie et nécessaire à son bon fonctionnement.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II) Mer - Littoral**

### **1) Modification de l'article 10 du règlement du port**

**Rapporteur :** Mr LE MOAL.

Suite à un constat de non-utilisation de certains mouillages et afin d'optimiser leur occupation, il est proposé au Conseil Municipal la modification de l'article 10 du règlement du port. Les membres du Comité Nautique Local réuni le 30 novembre 2010 ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant cette proposition. Mr LE MOAL en donne lecture.

Sur proposition de Mme PENVERN, une modification est apportée concernant le premier cas de non utilisation. Mme PENVERN indique que cet article va dans le bon sens face à la forte demande de mouillages.

M. CAHOURS indique que l'article 26 du règlement du port prévoit déjà que tout affectataire de poste d'amarrage doit effectuer auprès de la Mairie une déclaration d'absence toutes les fois qu'il est amené à libérer le poste pour une période de temps supérieur à 3 jours.

Mr LE MOAL soumet au vote du Conseil Municipal l'article suivant :

#### **Article 10 - Non utilisation d'un mouillage :**

*« Afin d'optimiser l'occupation des mouillages, il y a lieu de prévoir certaines règles applicables aux cas suivants :*

*- Une non-utilisation d'un mouillage par un plaisancier titulaire est possible pour une durée maximale d'un an sur demande écrite et motivée de ce dernier auprès du bureau du port avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours et après accord de la Mairie. Le mouillage sera alors loué provisoirement à un autre plaisancier, uniquement pour la saison en cours.*

*L'année suivante, aucun autre sursis ne pourra être accordé. Le locataire titulaire devra réutiliser le mouillage qui lui est affecté. Dans le cas contraire, il perdra définitivement le bénéfice de son mouillage sans aucune indemnisation et sans aucun recours possible. Le mouillage sera alors réattribué par la Commission d'Attribution des Mouillages à un autre plaisancier inscrit sur la liste d'attente.*

*- En cas de non utilisation effective du mouillage au 15 juin de l'année en cours par le plaisancier titulaire et sans aucune information préalable de ce dernier auprès du bureau du port ou de la Mairie, le mouillage sera alors reloué provisoirement à un autre plaisancier. Le plaisancier titulaire devra s'acquitter du montant total de la redevance correspondant à l'année en cours. Aucun recours ne sera possible.*

*Pour la location du mouillage l'année suivante, le plaisancier titulaire devra formuler ses intentions par courrier adressé à la Mairie avant le 1<sup>er</sup> mars. Sans information, le plaisancier titulaire perdra définitivement le mouillage qui lui était affecté sans aucune contrepartie et sans aucune autre formalité. Le mouillage sera alors réattribué par la Commission d'Attribution des Mouillages à un autre plaisancier inscrit sur la liste d'attente ».*

**Vote** : Vu l'avis favorable du Comité Nautique Local réuni le 30 novembre 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de l'article 10 du règlement du port tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **III) Assainissement**

#### **1) Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne**

**Rapporteur** : Mr le Maire.

Le Conseil Municipal a délibéré sur plusieurs points concernant le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, à savoir :

- la définition du périmètre concerné ;
- le principe de création dudit syndicat ;
- l'approbation des statuts.

Les statuts de ce futur syndicat prévoient, en leur article 6, que chaque commune membre soit représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire.

En effet, afin d'assurer la continuité du portage juridique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient que le Comité Syndical puisse se réunir dès le début du mois de janvier pour procéder à l'élection des membres du bureau.

La désignation de M. LE MOAL Marcel comme délégué titulaire au sein du Comité Syndical est proposée au Conseil Municipal.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la désignation de M. LE MOAL comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2) Surtaxe assainissement**

**Rapporteur** : M. le Maire.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, l'évolution du contrat d'affermage va déterminer la nouvelle facturation de la part fermière qui passe de 1.728 €/m<sup>3</sup> à 1.07 €/m<sup>3</sup>, la différence de 0.658 € peut être répartie de la façon suivante :

- 0.35 € part des emprunts précédemment incluse dans la part fermier à intégrer dans la part collectivité
- 0.154 € capacité de financement donnée au budget pour les travaux sur réseaux.
- 0.154 € incidence du nouveau contrat d'affermage au bénéfice de l'usager.

Cette répartition déterminerait le nouveau taux de surtaxe communale à 0.749 €. La modification serait la suivante :

- Actuellement : part fermière 1.728 + surtaxe communale 0.245 = 1.973 €/m<sup>3</sup>
- La proposition : part fermière 1.07 + surtaxe communale 0.749 = 1.819 €/m<sup>3</sup> soit - 7.8%

Cette proposition a été étudiée par la Commission Finances le 8/12/2010 et a reçu un avis favorable.

M. le Maire précise que cette répartition a été faite de façon responsable en tenant compte à la fois de la maîtrise du prix de l'eau et de l'amélioration des réseaux qui va nécessiter la réalisation de travaux importants notamment sur les secteurs définis comme « points noirs » ou « à risques » par Véolia et déjà recensés par le passé. Cette mesure va ainsi permettre de disposer d'une capacité d'investissement pour remettre à niveau les réseaux garant du respect de l'environnement et de la qualité des installations tout en permettant aux usagers de voir baisser à hauteur de 0,154 €/m<sup>3</sup> leur facture.

Mr BLAY indique que la proposition présentée lui convient. Il lui semble important de garder une capacité financière pour réaliser des travaux d'assainissement devenus nécessaires (rue de Port-Briac, la Corniche...). L'augmentation de la population va encore inciter la commune à réaliser de nouveaux travaux sur la station d'épuration. Il ajoute que ces travaux d'investissements sont indispensables afin de conserver une eau propre et des eaux de baignades de bonne qualité nécessaires au tourisme et à la conchyliculture.

Mme PENVERN indique qu'il lui semble raisonnable de ne pas répercuter la totalité de la baisse des prix sur la part consommateur afin de garder une marge financière permettant la réalisation dans les années à venir d'investissements devenus nécessaires (réseaux et valorisation des boues).

Concernant la valorisation des boues, Mr le Maire confirme qu'il pense avoir trouvé une piste pour que l'étude de faisabilité puisse être faite dans le but d'allier à la fois usage des boues, production de taillis à très courtes rotations (TTCR) et valorisation en plaquettes pour utilisation chaudière. Des hectares disponibles devront être trouvés pour implanter les TTCR.

Mr LENOUVEL indique qu'il est d'accord avec la modernisation des réseaux. Le point de désaccord est la diminution du coût de l'assainissement de 7,8 % qu'il juge insuffisante. Les 0.35 €/m<sup>3</sup> correspondent à une somme d'emprunts que la Commune avait contractés au début des années 90 (taux de 10 à 12 %) et compte tenu des difficultés rencontrées à l'époque pour la gestion du budget assainissement, la CEO avait été désignée comme collecteur de ce montant qui était par la suite reversé à la Commune avec un lissage dans le temps. Il indique avoir préparé une autre proposition qu'il remet à chaque membre du Conseil Municipal et qui prévoit :

- Données :

- 1.- En 2009 : consommation d'eau Cancale = 276.000 m<sup>3</sup>
- 2.- En 2010 : part fermière = 1,728 - part communale = 0,245
- 3.- Demain : part fermière = 1,07 - part communale = ?

En 2010, le fermier a perçu :  $276.000 \text{ m}^3 \times 1,728 \text{ €/m}^3 = 476.928 \text{ €}$

Total = 544.548 €

et la ville :  $276.000 \text{ m}^3 \times 0,245 \text{ €/m}^3 = 67.620 \text{ €}$

Demain, compte tenu de la nouvelle part fermière de 1,07 €/m<sup>3</sup>, Cancale pourrait par conséquent percevoir, à recette globale inchangée :

$$544\,548 \text{ €} - (276.000 \text{ m}^3 \times 1,07 \text{ €/m}^3) = 249\,228 \text{ €}.$$

Ce revenu serait alors celui de la taxe communale portée de 0,245 €/m<sup>3</sup> à 249.228 € / 276.000 m<sup>3</sup>, soit : 0,903 €/m<sup>3</sup> dans ce cas.

Le complément communal par rapport au revenu d'origine deviendrait ainsi :  $249.228 \text{ €} - 67.620 \text{ €} = 181.608 \text{ €}$ .

Proposons le partage de cette somme issue de la renégociation du contrat d'assainissement entre part restant à disposition de la commune et part reversée aux usagers cancalais, à hauteurs respectives de 60 % et de 40 % (quand la proposition qui nous est faite aujourd'hui situe ces proportions à 77 % et 23 %).

- Rentrant alors en recettes du budget communal :  $0,6 \times 181.608 \text{ €} = 108.965 \text{ €}$ .

-  $0,4 \times 181.608 \text{ €} = 72.643 \text{ €}$  sont reversés aux usagers de l'eau.

La nouvelle part globale communale deviendrait ainsi :  $67.620 \text{ €} + 108.965 \text{ €} = 176.585 \text{ €}$ , établissant la nouvelle taxe communale à :  $176.585 \text{ €} / 276.000 \text{ m}^3 = 0,64$ .

La taxe globale (fermière + communale) est portée à :  $1,07 + 0,64 = 1,71$  (contre 1,973 aujourd'hui et 1,819 proposés en document de synthèse du C.M.).

La diminution pour l'usager s'élève à :  $100 (1,973 - 1,710) / 1,973 = 13,3 \%$  au lieu des 7,8 %. Les équilibres des budgets " Assainissement " à venir ne sont en rien affectés par cette disposition qui, de plus, va plus significativement en faveur des habitants (coût très important en effet de l'assainissement cancalais - et du prix de l'eau - depuis 2 décennies).

Notons au passage que la facture d'eau n'est revue à la baisse que pour moitié environ de ces pourcentages de 13,3 % - ou de 7,8 % - car s'établissant en deux parts à peu près égales aujourd'hui entre " coût de l'eau " à proprement parler et " coût de l'assainissement ".

Il ajoute, à partir de sa proposition, que si le besoin de recettes supplémentaires se faisait sentir à l'avenir, il serait toujours intéressant d'expliquer aux cancalais les raisons pour lesquelles on doit augmenter à nouveau la part communale.

M. le Maire répond qu'il semble plus facile pour un Conseil Municipal d'ajuster ses chiffres à la réalité de ses réalisations que lorsque les chiffres sont dans les comptes d'un opérateur qui a passé contrat. Sur l'aspect des 0,35 €, ce chiffre était un moyen lissé pour l'opérateur de couvrir sur la période du contrat capital et intérêts sur l'ensemble de la période. D'autre part, la parité euro/franc suisse a atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans aujourd'hui et malheureusement un emprunt concernant l'assainissement est de cette nature. Tout cela pour dire que la prudence est de rigueur pour maîtriser les conséquences de la dette et les perspectives d'investissements. Autre critère important, le volume de consommation d'eau que tout le monde espère voir diminuer mais qui entraînera une diminution des recettes.

Si on s'aperçoit, par rapport à un plan de modernisation des équipements, que la Commune possède une capacité financière trop importante, une nouvelle diminution de la surtaxe communale assainissement sera alors possible.

M. LENOVEL fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sans connaître le coût prévisionnel de travaux et de réfection des réseaux.

M. le Maire répond qu'il préfère commencer par avoir une recette pour faire face à un projet d'investissement plutôt que de dire on va investir et demander par la suite une augmentation. Les coûts d'investissement seront connus au moment du vote du budget primitif 2011.

M. LE MOAL indique que l'on constate une dégradation de la qualité de l'eau littorale sur les secteurs du Hock et de l'Abri des Flots (classement eaux de baignade et stockage des coquillages). Conformément au dernier Conseil Municipal, il informe les élus que la baisse de la facture d'eau du deuxième semestre 2009 est due à la diminution de l'abonnement semestriel du Syndicat des Eaux de Beaufort de 13,72 € à 13,50 € ainsi que la part de consommation de 0,610 €/m<sup>3</sup> à 0,438 €/m<sup>3</sup>. D'autre part, il y a eu un avenant pour l'intégration dans l'assainissement de la nouvelle filière de la STEP induisant une baisse de la rémunération de Véolia sur la part consommation de 1,828 €/m<sup>3</sup> à 1,724 m<sup>3</sup>.

Mme LOGEAIS indique qu'elle soutient la proposition émise par Monsieur le Maire qui permet d'une part, de diminuer le prix de l'eau et d'autre part, de prévoir le financement des travaux d'investissement qui seront à programmer rapidement.

M. LE PIERRES évoque la possibilité d'attribuer des aides aux personnes souhaitant installer un dispositif de récupération des eaux pluviales. Il demande à Mr LENOUEL pourquoi proposer une surtaxe assainissement à 0,64 € alors qu'il ne précise pas non plus les montants d'investissement envisagés.

Mr LENOUEL répond qu'à partir des comptes administratifs antérieurs, on sait ce que la Ville peut faire et ne pas faire en investissement.

Mme PENVERN considère qu'il est préférable de conserver une capacité financière importante pour faire face aux travaux d'investissement. Elle rappelle l'importance pour chacun de faire des économies d'eau que ce soit directement au robinet ou alors par l'intermédiaire de cuves de récupération des eaux pluviales. La ville pourrait subventionner ce procédé de récupération.

M. le Maire précise qu'il faut également savoir que ce procédé permet d'économiser de l'eau pour l'usager mais coûte à la Ville car les m<sup>3</sup> d'eau de pluie récupérés sont traités directement par la station.

M. CAHOURS fait remarquer qu'il y a des communes qui subventionnent des récupérateurs d'eaux pluviales à bas prix qui servent à arroser le potager plutôt que de s'écouler sur les routes.

**Vote :** Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8/12/2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la surtaxe communale à 0,749 €.

**Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. Lasilier-Chaufaux) et 3 voix contre (MM. Lenouvel, Roux et Feuvrier).**

#### **IV) Personnel**

##### **1) Tableau des effectifs 2011**

**Rapporteur :** Mr le Maire.

Le tableau des effectifs 2011 est présenté au Conseil Municipal pour adoption. Il reprend l'ensemble des postes statutaires ouverts permettant les nominations des agents par Monsieur le Maire. Cette présentation des postes prend en compte ceux qui sont créés :

- soit en vue de nouveaux recrutements suite à l'étude d'organisation des services,
- soit en vue de prendre en compte des évolutions de carrière (ancienneté, promotion, examen professionnel ou concours avec nomination sur place lorsque la situation le permet),
- soit en vue de transformer des agents contractuels en agents statutaires FPT.

Le tableau des effectifs présenté indique qu'il y avait 96 postes ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour 79 postes pourvus. Le prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 92 postes ouverts sans qu'ils soient tous pourvus. Ce document a fait l'objet d'une présentation en CTP et en commission finances/personnel le 8 décembre 2010, et a reçu un avis favorable

M. LENOUEL regrette qu'il n'y ait pas de bilan chiffré prévisionnel faisant ressortir l'augmentation de la masse salariale pour 2011 malgré le recrutement de 2 cadres A et 1 cadre B sans recettes nouvelles en contrepartie (à part un emprunt des parkings de La Houle de 110 000 € qui arrive à terme. Cette mesure va entraîner une perte de capacité d'autofinancement de 500 000 €. Sans bilan chiffré, il indique qu'il ne votera pas le tableau des effectifs présenté.

M. le Maire s'interroge sur le fait qu'avec 96 postes ouverts tout allait bien et avec 92 tout irait moins bien. Il y a création de deux postes de catégorie A avec un seul recrutement et un poste de catégorie B avec recrutement. De plus, tous les postes qui sont ouverts ne seront pas pourvus. On n'est pas encore dans un débat budgétaire mais sur une question organisationnelle. Aujourd'hui, la répartition des compétences et des cadres d'emploi font que la Ville a potentiellement besoin que 92 postes soient ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Mme PENVERN indique qu'il y aura en effet à voir l'impact des charges salariales au moment du budget. Après avoir voté favorablement l'étude d'organisation, elle a envie de voir ce nouvel organigramme bien fonctionner et être en phase avec les attentes des personnels municipaux et des élus. Les recrutements envisagés vont permettre à la Commune d'investir dans un service de plus grande qualité. De même, la commune a tout à gagner à travailler avec des équipes municipales qui travaillent bien plutôt que de faire appel à des prestataires extérieurs. Au début, la crainte était que l'audit entraîne des diminutions de postes comme cela est souvent les cas à l'échelle nationale, pour Cancale il en est autrement avec la création de deux postes. A voir maintenant les ressources supplémentaires à trouver, celles-ci pourraient venir de la croissance de la population et des taxes correspondantes.

M. le Maire précise que l'évolution -hors recrutement- est estimée à + 18 000 €. Il s'agit d'un pari sur une meilleure organisation et une meilleure implication du personnel qui génèrera aussi de meilleures performances et de meilleurs résultats, voire des économies financières sur certains secteurs.

Mme MAINGUY indique que le personnel croit fermement à cette nouvelle organisation, il faut donc continuer vers cette dynamique.

**Vote :** Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la Commission Finances/Personnel du 8/12/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au tableau des effectifs 2011 annexé à la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Lenouvel, Roux et Fevrier).**

## **V) Foncier - Urbanisme**

### **1) ZAC du Clos Nogain et des Prés Bosgers**

**Rapporteur :** M. le Maire.

Le 16 décembre lors du Conseil Communautaire, Saint Malo Agglomération se déterminera sur un projet d'intervention de Foncier de Bretagne pour accompagner les collectivités dans leurs actions foncières. Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « Foncier de Bretagne » a pour vocation d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité dans la région Bretagne à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières de nature à faciliter la réalisation de logements, notamment sociaux, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Par ailleurs, un accord entre la Caisse des Dépôts et Saint-Malo Agglomération permettra aux communes d'accéder à un dispositif de portage foncier innovant GAIA dont les caractéristiques sont le différé de remboursement du capital sur 6 ans et la prise en charge des intérêts durant les quatre premières années par Saint-Malo Agglomération (taux estimé de 2,35 %).

Différents projets portés par Saint-Malo Agglomération ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour assurer une utilisation économe du foncier et la production cohérente d'un foncier aménageable au meilleur coût.

Les communes sont au titre de leur compétence habitat en charge des acquisitions foncières relevant de ce domaine. Les cadres contractuels mis en place par l'établissement Foncier et Saint-Malo Agglomération d'une part et par la Caisse des Dépôts et Saint-Malo Agglomération d'autre part, permettront aux communes de prendre rang pour leurs opérations.

En attente de l'entrée en vigueur des différentes conventions, la Commune sollicite dès à présent l'inscription de deux opérations importantes : le Clos Nogain et les Prés Bosgers. Elle entend le moment venu pouvoir demander le portage du foncier par Foncier de Bretagne ou dans l'application du dispositif GAIA pour ces deux projets communaux. Elle demande qu'ils figurent dans les conventions à intervenir entre Foncier Bretagne, Saint Malo Agglomération puis avec la Commune.

Dans la politique foncière qui va être présentée le 16 décembre à St-Malo Agglomération, il y a une forte volonté d'avancer et de faire évoluer les choses face à plusieurs constats :

- évolution du coût du logement par acquisition au moyen d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro) de + 28 % entre 1999 et 2008 alors que sur la même période l'évolution moyenne des salaires à taux plein était seulement de + 7,4 %, mettant ainsi en difficulté plusieurs catégories de public,
- évolution du prix du terrain - quand bien même la surface totale a diminué - globalement + 22 000 € en moyenne par opération, avec une hausse de 68 % au mètre carré,
- + 10 % en moyenne concernant le coût d'achat du terrain et - 10 % concernant le prix placé dans la valeur même de la construction.

A ce titre, SMA pourrait décider de prendre à sa charge 4 années de financement sur l'acquisition du foncier correspondant à une opération de logements pour lesquels il y aurait 25 % de locatifs et 20 % d'accessions aidées. Ce qui signifierait dans ce cas là, si Cancale avait une opération foncière, que la Commune pourrait procéder à une acquisition foncière en mobilisant le dispositif GAIA qui permettrait la prise en charge des intérêts par SMA pendant 4 années avec un différé de remboursement du capital. Les coûts de cette opération seraient alors fortement minorés pour la Commune.

M. le Maire informe que le principe de ce soir est simplement de manifester par délibération l'intérêt de Cancale en mobilisant d'une part, Foncier de Bretagne sur une opération qui pourrait être celle du Clos Nogain, et d'autre part, en s'inscrivant dans le dispositif GAIA pour un autre projet tel que les Prés Bosgers. A ce stade, il ne s'agit pas d'un engagement, mais simplement de prendre rang.

Mme LOGEAIS indique que l'on ne peut que se réjouir et soutenir ces projets de convention qui ont pu émerger malgré les difficultés rencontrées par le Conseil Régional entre 2004 et 2009

pour la mise en place de cet Etablissement Public Foncier Régional destiné à lutter contre la spéculation foncière sur le littoral breton.

Mme PENVERN souhaite que cet Etablissement Public fasse son travail et que la Ville de Cancale le sollicite notamment pour le Clos Nogain où les négociations risquent d'être difficiles pour l'acquisition du foncier. Concernant les Prés Bosgers, le programme GAIA semble être une bonne opération.

M. le Maire informe qu'il a été désigné pour siéger au Conseil d'Administration de Foncier de Bretagne. Il précise que sur la période 2010-2015, 240 M€ sont prévus en investissement (40 M€/an).

M. CAHOURS regrette que le dispositif GAIA soit présenté 24 heures avant la décision de SMA alors que la majorité des élus ne sait pas à quoi il correspond et ce qu'il implique réellement. Il y a selon lui une phase positive et une phase négative à ce dispositif. Il existe une présentation accessible à tout public qui aurait dû être projetée ce soir avant tout engagement. De même, aucune information concernant l'emprunt qui sera à contracter par la Commune ne transparait (durée, montant...).

M. le Maire répond que c'est SMA qui va porter le dossier. La convention qui va être passée avec la Caisse des Dépôts est une exclusivité expérimentale pour permettre précisément un portage à un taux 0 pendant 4 années. Il répète qu'il ne s'agit pas ce soir de souscription mais simplement d'une inscription de principe sans aucun autre engagement.

M. BLAY indique que ce dispositif ne présente aucun risque pour Cancale et doit au contraire être considéré comme une bonne chose pour les projets en cours.

M. LE MOAL indique que l'on ne peut que se féliciter de voir aboutir cet EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) après avoir travaillé deux ans sur le foncier en Bretagne pour le Conseil Economique et Social Régional et après avoir fait face à de nombreuses difficultés. Une juste représentativité était voulue et a réussi à être obtenue.

Mme FEUVRIER fait remarquer que ce dispositif sera une aide précieuse pour la relance du projet du Clos Nogain et pour faire face au propriétaire lors des négociations.

**Vote :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'inscription des opérations du Clos Nogain et des Prés Bosgers pour demander le portage foncier par Foncier de Bretagne ou dans le cadre du dispositif de prêt GAIA et de les inscrire dans les conventions à intervenir entre Foncier Bretagne, Saint Malo Agglomération et la Commune.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention (Mr CAHOURS).**

## **2) Dénomination du nouveau hameau de la Ville Ballet**

**Rapporteur :** Mme CARDINEAU.

La Commission d'Urbanisme du 11 août dernier a donné un avis favorable pour dénommer le nouveau hameau de la Ville Ballet : « **Le Clos du Puits** ».

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette dénomination.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI) Culture**

### **1) Convention Commune - Association Halle à Marée**

**Rapporteur** : Mme LOTELIER.

La convention liant la Ville au Conseil Général pour la mise à disposition de locaux de la Halle à marée a été reconduite par décision de la commission permanente du Département le 6 décembre dernier.

Suite à cette reconduction, il est maintenant possible de proposer le renouvellement de la convention liant la Commune de Cancale à l'Association de la Halle à Marée pour la mise à disposition de la salle d'exposition Yvain du 15 juin au 15 septembre pour une durée de deux ans (renouvelable une seule fois par tacite reconduction).

**Vote** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la convention proposée et autorise M. le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII) Divers**

### **1) Questions diverses**

#### **Informations**

- **Bulletin municipal**

**Rapporteur** : Mme LOTELIER

Lors du dernier Conseil Municipal, les 2 listes de la minorité ont souhaité la révision de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au bulletin municipal. A cet effet, Mme LOTELIER apporte les informations suivantes :

*« Lors du CM du 27 septembre 2002, le maire de l'époque avait fait savoir ce qui se pratiquait dans d'autres collectivités en termes d'expression pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité. (Rennes = 1 page à la minorité dans le magazine « Le Rennais », Conseil Général = 1 page d'expression de la minorité dans la revue « Nous-Vous-Ille », Saint-Malo = expression uniquement dans le magazine « St-Malo », Dinard = aucune page accordée). Monsieur le Maire avait également rappelé l'article L2721.2.1 de la loi 2002.276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».*

*L'article 20 suivant a été proposé :*

*« Dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse, le bulletin d'information Cancale Bulletin Municipal est un bulletin semestriel d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.*

*En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité. Ils disposent d'une page destinée à cette expression.*

*Un mois avant la date indiquée par le directeur de la publication, les conseillers concernés, après entente préalable entre eux, proposent au directeur de la publication les textes dont ils souhaitent la publication. Dans le cadre de l'application de la loi, du fait de sa responsabilité, le directeur de la publication peut demander une nouvelle rédaction*

*Cette page d'expression comporte le nombre de signes indiqués par la rédaction. Elle figurera dans le dernier quart de la publication. »*

*Ce nouvel article avait été adopté par 21 voix pour dont celles de :*

- *Mme Penvern pour elle-même et pour Mme Gandais*
- *M. Blay*
- *M. Lenouvel*
- *M. Pacaud pour M Roux*
- *Mme Feuvrier*

*Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008, au moment du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal, cet article 20 a été voté à l'unanimité dans les mêmes termes (à l'exception du mot semestriel qui a été supprimé pour permettre éventuellement un plus grand nombre de parutions).*

*Maintenant, vous souhaitez remettre en cause ce qui vous semblait satisfaisant lorsque vous faisiez partie de la majorité. Je vous rappelle que matériellement, il est impossible d'agrandir les pages, vous ne pouvez donc augmenter le contenu qu'en diminuant la taille de la police de caractères.*

*En ce qui concerne l'utilisation de l'espace libre, la majorité n'avait utilisé jusqu'à présent que la moitié de la page qui lui était accordée et occupait donc une demi-page tout comme chacune des autres listes. L'espace inutilisé par la majorité a donc servi à mettre le nom des listes de la minorité sans diminuer encore la taille des caractères. Je souhaite donc sincèrement que la majorité utilise la totalité de l'espace qui lui est accordé dans le prochain bulletin. »*

M. LENOUEL conteste la teneur de l'article 20 et évoque les mesures arbitraires prises contre la minorité : page unique pour les deux listes, diminution de la taille de caractères et écriture sur fond bistre.

Mme PENVERN considère que les espaces réservés à la minorité sont conformes à la réglementation. La seule chose qu'elle souhaitait était que l'on puisse reprendre l'article 20 en déterminant clairement l'espace réservé à chacune des trois listes afin d'obtenir une expression plus large avec un fond de couleur plus agréable. L'idée est d'avoir pour les trois groupes deux pages de format A4 à répartir de façon équitable. Elle regrette cette façon d'agir et d'imposer les choses.

Mme LOTELIER indique que toutes ces mesures sont conformes au règlement intérieur. Le nombre de caractères fixé correspondant à une police de caractères bien précise.

Mme FEUVRIER demande que les textes des deux groupes de la minorité soient imprimés en couleur noire sur fond blanc.

M. CAHOURS se dit chagriné par la tournure des débats. Il considère que la minorité a droit à son espace d'expression au même titre que la majorité. A ce titre, la majorité se doit d'être fair-play. Etant dans un état de droit, chaque groupe doit obtenir une liberté d'expression.

Mr le Maire regrette qu'un accord voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal soit remis en cause. Toutefois, pour conclure, Mr le Maire propose qu'il soit définitivement confirmé que chaque groupe dispose du même espace disponible avec des couleurs identiques.

- **Cantines scolaires** :

Mme PELLERIN indique qu'avant d'apporter des informations sur les repas servis aux cantines scolaires, elle tient à préciser que les repas servis à l'Ecole Privée sont les mêmes que ceux servis à l'Ecole Publique. Ceci pour répondre à une question que certains parents se posent.

Elle communique : « *Lors de ma dernière intervention à propos de la cantine, je vous ai annoncé que nous avons demandé à un ingénieur conseil de vérifier le contrat de restauration dans la perspective du renouvellement de l'actuel contrat qui vient à échéance fin Août 2011. Lundi*

dernier, il est venu présenter ses résultats à la Commission Enfance dans un 1er temps, dans un second temps, nous avons reçu le "comité d'usagers cantine" avec lequel nous travaillons malgré ce qui peut se dire :

- nous prenons ensemble 2 fois par mois un repas qui est offert aux parents par Restéco sur leur demande,
- au printemps, je les ai invités à m'accompagner lors d'une visite sur le site à Avranches,
- le "comité" est convié à chaque commission « menus » au cours de laquelle, le prestataire nous présente les menus à venir. C'est à ce moment que les échanges peuvent avoir lieu afin de modifier la composition des futurs repas.

Nous avons d'ailleurs procédé à quelques changements à la suite de ces rencontres, en supprimant certains aliments et en augmentant la quantité de fruits et légumes dans les menus. Pour aller dans ce sens, j'ai mis en place courant avril dernier une opération " le fruit à la récré" (fruit offert par la municipalité pendant toute l'année scolaire une fois par semaine pour les maternelles et les primaires). Je ne peux pas laisser dire que rien n'a été fait avec le comité, c'est entièrement faux.

Maintenant, revenons aux conclusions de l'ingénieur conseil, sur un contrat qui a été signé dans l'urgence à l'époque. Quelques points sont à revoir, mais dans l'ensemble, les prestations sont correctes. Lors du prochain contrat, il y aura des éléments à améliorer et d'autres à supprimer. Pour l'instant, les prestations ne sont pas contraires aux spécifications du marché, mais depuis la signature du dernier contrat datant de 4 ans, les connaissances en matière d'alimentation ont évolué et nous en sommes conscients. La fréquentation des cantines est en hausse : de 31 800 repas servis en 2007 à près de 38 000 fin 2010. Il faut savoir qu'entre 80 et 90 % des élèves mangent à la cantine aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas prendre ce sujet à la légère.

C'est pourquoi, nous devons être vigilants lorsque nous travaillerons en commission enfance, en collaboration avec le comité lors de l'étude du dossier. Un travail qui ne pourra se poursuivre que dans un climat de confiance et de sérénité".

M. le Maire indique qu'il était en effet important aujourd'hui, suite à quiproquo dont personne ne peut se satisfaire, de considérer les faits et d'apporter les éléments d'information nécessaires.

Mme PENVERN fait remarquer que le renouvellement de contrat pour la fourniture des repas aux cantines scolaires va nécessiter prochainement un appel d'offres. Elle souhaite que la préparation de cette consultation et du futur cahier des charges puisse se faire en commun entre élus, personnels municipaux et parents d'élèves.

M. le Maire se dit favorable à ce travail en commun en tenant compte du rôle et place distincte de chacun dans la chaîne de décision. C'est d'ailleurs ce qui a été instauré par Mme PELLERIN.

Mme MAINGUY souligne le travail effectué par Mme PELLERIN sur ce dossier.

- **Arbres rue du Commandant Charcot et rue de Mittelwhir**

**Rapporteur** : Mme CARDINEAU

Mme CARDINEAU informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier des riverains de la rue du Commandant Charcot qui sollicitent l'abattage des arbres de la rue devenus trop importants. L'idée de la municipalité était d'imposer l'abattage car les racines des arbres atteignent les murs des propriétés. Toutefois, le secteur étant inclus dans le périmètre des Bâtiments de France, Mr CHARNASSE s'est rendu sur place et semble s'opposer à l'abattage. Une réponse écrite est attendue.

De même, les habitants de la rue de Mittelwhir avaient également formulé une demande d'abattage des arbres de leur rue. Mr CHARNASSE est allé voir sur place et s'est formellement opposé à l'abattage des arbres.

Concernant la rue Mittelwhir, Mme CARDINEAU souscrit totalement à cette décision à partir du principe qu'une rue avec des arbres est plus jolie qu'une rue sans arbres. Un élagage avait déjà été réalisé l'an dernier avec coupage des racines. La possibilité d'un nouvel élagage pourrait être étudié pour 2011.

Mr LENOVEL indique que pour la rue du Commandant Charcot, il faudra certainement trouver des arguments pour faire changer d'avis M. CHARNASSE. Un remplacement des arbres abattus par des espèces végétales plus adaptées à la rue pourrait être proposé.

Mme CARDINEAU répète qu'il faut tout d'abord attendre la réponse écrite de M. CHARNASSE avant toute action.

oooooooooooo

**Fin de séance à 23 h 25**

**Prochain Conseil Municipal :      vendredi 28 janvier 2011**

**La secrétaire de séance,**

**M. LOTELIER**